



GUY DE KERIMEL

ÉVÊQUE

N/Réf : Décret/MgrGdK/2021/11

## DECRET pour une mise en application du Motu proprio *Traditionis Custodes* du Pape François dans le diocèse de Grenoble-Vienne

Pour le bien des fidèles et l'unité de l'Eglise, après consultations et conformément au Motu Proprio *Traditionis Custodes*, je décide ce qui suit.

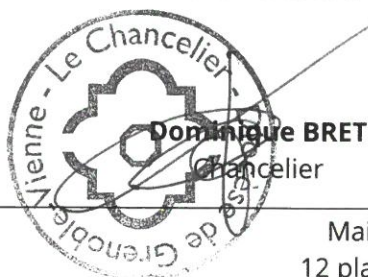
A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

- le missel de 1962 est autorisé à la collégiale Saint André de Grenoble, sauf le 1<sup>er</sup> dimanche du mois : ce jour-là la messe sera célébrée selon le missel actuel de St Paul VI, en latin.
- La messe selon le missel de 1962 est célébrée par un prêtre qui s'engage à célébrer aussi selon le missel de St Paul VI. Ceci pour respecter ce qu'écrivait déjà le Pape Benoît XVI, dans sa lettre aux évêques accompagnant le Motu Proprio *Summorum Pontificum*. Il y écrit : « *Evidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté* ».
- Pour l'accueil de la Parole de Dieu au cours des célébrations dominicales, on s'en tiendra à ce qui est demandé dans le Motu Proprio, à savoir : « *les lectures seront proclamées en langue vernaculaire, en utilisant les traductions de la Sainte Ecriture à usage liturgique, approuvées par les conférences épiscopales respectives* (art. 3, § 3, *Traditionis Custodes*).
- Les autres sacrements, en dehors de la confirmation, des baptêmes d'adultes et de mineurs de plus de 15 ans, pourront être célébrés à la collégiale Saint André selon les livres liturgiques en vigueur en 1962, à la demande expresse des fidèles. Sans cette demande explicite, ils seront célébrés selon les livres liturgiques actuels.
- Les confirmations quel que soit l'âge, les baptêmes d'adultes et de mineurs de plus de 15 ans seront célébrés selon les livres liturgiques actuels.

Dès maintenant,

- Tout prêtre qui veut célébrer selon le missel de 1962 en fera une demande écrite à l'évêque (art. 5, *Traditionis Custodes*). Tout nouveau prêtre qui voudrait célébrer selon le missel de 1962 doit en faire la demande à l'évêque qui consultera le Siège Apostolique (art. 4, *Traditionis Custodes*).

Fait à Grenoble le 12 novembre 2021



Dominique BRET  
Chancelier



Guy de KERIMEL  
Evêque de Grenoble-Vienne

Maison Diocésaine  
12 place de Lavalette  
CS 90051  
38028 Grenoble Cedex 1

Tél : 04 38 38 00 38  
Fax : 04 38 38 00 39  
secretariateveque@diocese-grenoble-vienne.fr  
www.diocese-grenoble-vienne.fr